

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 19 août 2019 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

S.O.
2019-08-05

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le cinquième jour du mois d'août de l'an deux mille dix-neuf à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no.1
Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no. 2
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, OMA, greffière assistent également à cette assemblée.

Les conseillers Raymond Bisailon et Bruno Lavallée ont motivé leur absence.

Rs.2019-08-260

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 05 août 2019, avec la modification suivante :

REPOPRTER :

L'item 5.3

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-08-261

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 JUILLET 2019.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 02 juillet 2019 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 02 juillet 2019, tel que rédigé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CORRESPONDANCE.

Rs.2019-08-262

DEMANDE DE L'ÉCOLE ST-ANDRÉ.

Attendu que le personnel de l'école St-André entend tenir une activité de type « *color run* » avec obstacles gonflables, le vendredi 6 septembre 2019 en après-midi, mais qui pourrait être remise à une date ultérieure si la température n'est pas clémente;

Attendu que cette activité se tiendra devant l'école, autour du triangle comprenant les rues du Collège, Bélair et Deslandes;

Attendu que le personnel demande l'autorisation de barrer les rues mentionnées pour la durée de l'activité, et demande aussi l'autorisation de pouvoir ancrer les jeux dans le sol;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise la fermeture des rues du Collège, Bélair et Deslandes, pour la tenue de leur activité de type « *color run* » avec obstacles gonflables, le vendredi 6 septembre 2019 en après-midi;

Que la Ville d'Acton Vale n'autorise pas l'ancrage au sol des jeux, ils devront être retenus par un autre moyen, soit par des blocs de béton. Si cette alternative ne fonctionne pas, la Ville autoriser l'utilisation du parc Donald-Martin pour tenir cette activité;

Autorise la remise de l'activité à une date ultérieure si la température n'est pas clémente le vendredi 6 septembre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DÉPÔT DE LA RÉOLUTION N^o19-06-508 DE LA MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS.

La municipalité des Escoumins a transmis à la Ville d'Acton Vale une résolution qui demande à la Fédération des Villages-Relais, de reconnaître la plateforme Anekdote et de prendre entente avec sa direction, pour que les municipalités membres de la fédération puissent bénéficier de tarifs raisonnables pour mettre en application la plateforme Anekdote dans leur village.

Le conseil prend acte.

Rs.2019-08-263

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ SOCIALE.

Attendu que le Carrefour jeunesse-emploi comté de Johnson dépose une demande pour l'utilisation du parc Donald-Martin, pour la tenue d'une activité de rassemblement pour les jeunes adultes de la région, soit « *Le Fire*

Shack »;

Attendu qu'ils veulent faire leur activité le samedi 31 août 2019 de 22h à 2h au parc Donald-Martin;

Attendu qu'une demande d'accès aux installations sanitaires du parc est aussi formulée;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise la tenue de l'activité, cependant celle-ci devra se tenir de 20h et devra être terminée à minuit;

Que les organisateurs devront communiquer avec le Service incendie, afin de se conformer aux normes pour les feux en plein air;

Que tout au long de l'activité, il devra y avoir présence de personnes responsables sur les lieux;

Que les gens devront s'assurer du respect du règlement G-100, relatif aux bruits, aux nuisances et à l'ordre et la paix publique;

Que les organisateurs voient à remettre le terrain dans le même état que lors de la prise de possession;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise, pour fins d'information, à la Sûreté du Québec;

Que les coordonnateurs avisent la Sûreté du Québec de la tenue de cette activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-08-264

DEMANDE DU FM 103,7 RADIO ACTON.

Attendu que le 26 août prochain, le FM 103,7 Radio Acton lancera les festivités de leur 15e anniversaire, ainsi que la programmation de l'automne 2019;

Attendu qu'une demande d'autorisation est soumise à la Ville d'Acton Vale pour l'installation temporaire d'un chapiteau de 20 X 20, les 23-24-25-26 août, pour lesdites festivités, qui serait installé à l'avant de leur bâtisse, et qui empiètera sur le trottoir de la rue Saint-André;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville autorise le FM 103,7 Radio Acton, l'installation temporaire d'un chapiteau **d'une grandeur adéquate qui ne devra pas empiéter sur le trottoir** de la rue Saint-André.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-08-265

DEMANDE DE CHANGEMENT DE DATE DU RELAIS POUR LA VIE DE LA MRC D'ACTON.

Attendu que le comité organisateur du Relais pour la vie de la MRC d'Acton soumet une demande à la Ville d'Acton pour reporter l'événement de deux semaines;

Attendu que le comité, pour leur 8^e édition, aimerait réserver le parc Donald Martin pour la semaine du 1^{er} au 6 juin 2020, donc le relais aurait lieu comme à l'habitude durant la nuit du vendredi au samedi;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale ne peut accorder la demande de changement aux dates suggérées, compte tenu que les activités de la semaine de la municipalité sont cédulées à ces dates.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.

Aucune dépense prévue.

Rs.2019-08-266

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO. 4 – RÉFECTION DE LA RUE DE ROXTON.

Attendu la présentation, pour fins de paiement, du décompte progressif no.4 relatif aux travaux de réfection de la rue de Roxton;

Attendu la recommandation de monsieur Marc Lanoie, ing. de la firme Pluritec;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser le paiement de 708 548.57\$ plus taxes, à Excavation Mc.B.M. Inc. à titre de paiement du décompte progressif no. 4;

De financer cette dépense de 708 548.57 \$ plus taxes, à même les fonds prévus au règlement d'emprunt 333-2018;

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA à signer, pour et au nom de la Ville, ledit décompte progressif no. 4 – Travaux de réfection de la rue de Roxton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... L'item 5.3 est reporté à une séance ultérieure.

... Dépôt du rapport du département suivant :

- a) Service incendie.

Le conseil prend acte.

... Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

Le conseil prend acte.

Rs.2019-08-267

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES DÉBOURSÉS ET COMPTES À PAYER.

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'approuver les déboursés et comptes ci-après et qu'ils soient payés et que ceux payés avant la présente soient ratifiés :

• Salaires, REER pour le mois de juillet 2019	236 758.54 \$
Liste des comptes à payer :	
• Pour le mois de juillet 2019	196 828.76 \$
Grand Total	433 587.30 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-08-268

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE CHANGEMENT DE STATUT D'UN POMPIER.

Attendu le départ à la retraite d'un pompier, qui occupait la fonction d'officier;

Attendu que la Ville a procédé à l'affichage à l'interne du poste d'officier et que trois candidats ont mentionné leur intérêt au poste;

Attendu que la convention collective prévoit, qu'à compétence égale, l'ancienneté détermine qui sera le titulaire du poste;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'autoriser l'embauche de monsieur François Bond, à titre d'officier, sous réserve de la réussite de sa période de probation, qui sera d'une durée de 12 mois. La date de changement de statut sera le 5 août 2019. La rémunération du candidat sera selon les conditions salariales de la convention collective.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-08-269

FIN D'EMPLOI POUR L'EMPLOYÉ NO.1016.

Attendu que pour les motifs invoqués dans la lettre adressée à l'employé;

En conséquence la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

De mettre fin au lien d'emploi entre la Ville d'Acton Vale et l'employé no.1016 en date du 31 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-08-270

RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'AUGMENTATION DU COÛT D'INSCRIPTION PROPOSÉE PAR LE CLUB DE GYMNASTIQUE LES ÉLANS D'ACTON VALE.

Attendu que le club de gymnastique les Élans d'Acton Vale soumet une demande à l'effet d'augmenter le coût d'inscription de l'ordre de 2% pour la saison 2019-2020;

Attendu les recommandations de Stéphane Chagnon, directeur des Services culturels et sportifs;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

Que la Ville n'autorise pas l'augmentation du coût d'inscription demandé par le Club de gymnastique les Élans, suite à la lecture des documents déposés et à la recommandation du directeur des Services culturels et sportifs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.

Rs.2019-08-271

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, article 9.7.1, a été déposée par la compagnie Couvoir Ovo, afin que soit autorisé l'ajout de deux nouvelles entrées charretières devant desservir les quais de chargement d'une salle d'expédition projetée à leur usine située au 180, rue Noël-Lecompte à Acton Vale;

Attendu que le projet consiste à démanteler l'aire de chargement actuelle et à construire une nouvelle salle d'expédition, dont l'orientation des quais de chargement, ainsi que le tablier de manœuvre seraient modifiés;

Attendu que le projet porterait le nombre d'entrées charretières à trois sur la rue Noël-Lecompte, dont une pour desservir le stationnement et deux pour desservir les quais de chargement de la salle d'expédition, alors que le règlement de zonage 069-2003, article 9.7.1 stipule que pour un terrain dont le frontage est de 15 mètres ou plus, le nombre maximal d'entrées charretières autorisées est de deux, soit une dérogation au niveau du nombre d'entrées charretière projetées;

Attendu que l'aménagement projeté aurait pour effet d'améliorer la situation actuelle, puisque le tablier de manœuvre pour accéder aux quais de chargement serait situé entièrement sur la propriété de la compagnie et que les camions qu'y seraient stationnés n'empièteraient pas sur la voie publique;

Attendu que l'aménagement projeté permet aux camions d'accéder aux quais de chargement en circulant à sens unique, sans qu'il ne soit nécessaire d'effectuer des manœuvres à reculons sur la voie publique assurant ainsi une plus grande sécurité;

Attendu la recommandation 023-2019 du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 26 juin 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'accepter la recommandation 023-2019 du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accorder la dérogation mineure demandée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.

Rs.2019-08-272

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, article 12.3.5.1, a été déposée par les propriétaires du 1275, rue Fontaine à Acton Vale, afin que soit autorisé l'implantation d'une clôture ornementale de 1.75 mètre de hauteur, dans la marge de recul avant de leur immeuble résidentiel;

Attendu que la clôture serait implantée à l'intérieur de la marge de recul avant de 6 mètres à 2.98 mètres de la limite de propriété et aurait une hauteur de 1.75 mètre, alors que le règlement de zonage 069-2003, article 12.3.5.1 stipule que la hauteur maximale d'une clôture résidentielle située dans la marge de recul avant est de 0.9 mètre, soit une dérogation de 0.85 au niveau de la hauteur;

Attendu que la clôture projetée ne causerait aucun inconvénient au niveau de la sécurité sur la voie publique puisqu'elle serait située à bonne distance de la chaussée et hors du triangle de visibilité à l'intersection;

Attendu que la clôture serait implantée à une distance évaluée à plus de 5 mètres par rapport à la chaussée;

Attendu que des demandes de dérogations mineures similaires ont été accordées par le passé, créant ainsi un précédent;

Attendu la recommandation 024-2019 du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 26 juin 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'accepter la recommandation 024-2019 du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accorder la dérogation mineure demandée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.

Rs.2019-08-273

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de

zonage 069-2003, article 11.2, a été déposée par le propriétaire du 872, Route 116 à Acton Vale, concernant un projet d'implantation d'une aire d'entreposage extérieure commerciale, dans la cour avant de son immeuble;

Attendu que le projet consiste à implanter une aire d'entreposage extérieure clôturée située en majeure partie dans la cour avant de l'entreprise, alors que le règlement de zonage 069-2003, article 11.2 stipule qu'une aire d'entreposage extérieure commerciale n'est autorisée que dans les cours latérales et arrière d'un immeuble;

Attendu qu'il s'agit d'un lot de coin, à l'intersection de la rue Guilbert et de la Route 116 et que le bâtiment principal est implanté dans la partie arrière du terrain, ce qui réduit considérablement l'espace disponible pour l'entreposage dans les cours latérales et arrière;

Attendu que l'aire d'entreposage projetée ne dépasserait pas le mur avant du bâtiment principal;

Attendu que l'aire d'entreposage proposé n'obstruerait pas la visibilité à l'intersection;

Attendu que l'impact visuel de l'aire d'entreposage clôturée proposée serait atténué par le fait que la rue Guilbert est en pente vers la Route 116 et que l'immeuble est plus bas que le niveau de la rue;

Attendu la recommandation 025-2019 du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 26 juin 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'accepter la recommandation 025-2019 du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accorder la dérogation mineure demandée et ce, conditionnellement à l'installation d'une clôture opaque, d'une hauteur minimale de 1.8 mètre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

VARIA

Rs.2019-08-274

VOTE DE FÉLICITATIONS

La conseillère Annie Gagnon propose et il est unanimement résolu :

Que le conseil municipal adresse des félicitations aux membres du comité organisateur de la Foire Agroalimentaire de la région d'Acton, aux bénévoles ainsi qu'aux employés de la Ville qui ont participé activement à la réussite de cet événement qui a eu lieu les 6 et 7 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-08-275

VOTE DE FÉLICITATIONS

La conseillère Annie Gagnon propose et il est unanimement résolu :

Que le conseil municipal adresse des félicitations aux membres du comité organisateur du festival country-rétro, ainsi qu'aux bénévoles qui ont participé activement à la réussite de cet événement qui a eu lieu du 10 au 14 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions débute à 20 h 17.

Mme Roxanne Dupont	<ul style="list-style-type: none">• Demande qu'elle est la prochaine étape suite à l'accord de sa demande de dérogation mineure.
--------------------	--

Aucune autre question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h20.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Yves Arcouette propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et vingt minutes (20;20).

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Sylvie Guay, CPA, CMA trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Trésorière

Date